ID: 974-219740073-20231003-DL



### DEPARTEMENT DE LA REUNION

# VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	
Nombre de présents	:27
Nombre de représentés	: 06
Mise en discussion du rapport	
Nombre de présents	: 27
Nombre de représentés	: 06
Nombre de votants	: 33
OBJET	

Affaire nº 2023-122

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION VILLE – POLE EMPLOI – CCAS 2023 - 2026

**NOTA**: le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 septembre 2023.

## LE MAIRE



# EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 3 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi trois octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance: Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3eme adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain lafar par Mme Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 44 (affaire n° 2023-126).

Absents: M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.



Affaire n° 2023-122

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION VILLE - POLE EMPLOI - CCAS 2023 - 2026

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la collaboration, entre Pôle emploi, le CCAS et la Ville, pour accompagner les publics éloignés de l'emploi et, permettre l'insertion professionnelle des Portois sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 20 septembre 2023;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

# **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre Pôle emploi, le CCAS et la Ville, pour l'emploi et l'insertion sur le territoire, pour la période 2023 – 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION VILLE - PÔLE EMPLOI - CCAS 2023 - 2026

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention de partenariat entre la ville de Le Port, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Pôle Emploi.

L'objet de cette convention cadre est de fixer les modalités de partenariat entre les signataires pour améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent.

# Cette collaboration doit permettre de :

- 1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics, notamment en accompagnant les entreprises dans leur recherche de collaborateurs,
- 2. Favoriser l'accès aux prestations de formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
- 3. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi sur la ville,
- 4. Favoriser la levée des freins sociaux et professionnels auxquels sont confrontés les publics recrutés par le CCAS, et en particulier dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Cette collaboration engage directement la Ville, Pôle emploi et le CCAS, pour une période de 3 ans (2023-2026), à coordonner leurs actions, dans un esprit de complémentarité, afin de contribuer à la réussite des actions menées en mobilisant les moyens nécessaires en vue d'une meilleure insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Par ailleurs, cette convention permet également de préciser les conditions d'échanges d'informations entre les partenaires dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

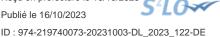
## Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les termes de la convention et de ses annexes;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

<u>Pièce jointe</u> : projet de convention

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023









# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION 2023 - 2026

#### **ENTRE**

LA COMMUNE DE LE PORT, dont le siège social est situé au 9 rue Renaudière de Vaux 97420 Le Port, représentée par Monsieur Olivier HOARAU, en sa qualité de Maire, dûment habilité, Désigné ci – après « la Ville »

L'AGENCE POLE EMPLOI DU TERRITOIRE DE LE PORT, dont le siège est situé au 23 rue Sully Prudhomme 97420 Le Port, représentée par Madame Angélique GOODALL, en sa qualité de Directrice Régionale de Pôle Emploi, dûment habilitée, Désignée ci-après « Pôle Emploi »

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dont le siège est situé rue de la douane 97420 Le Port, représenté par Monsieur Franck JACQUES ANTOINE, en sa qualité de 1er Vice – Président, dûment habilité,

Désigné ci – après « le CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule:

En septembre 2021, selon les chiffres de Pôle Emploi, la ville de Le Port accueillait 7 500 demandeurs d'emplois dont près de 4 200 chômeurs de longue durée. Ces chiffres restent préoccupants au regard des situations des personnes et des familles auxquelles ils renvoient.

Pourtant, 46 % des établissements de La Réunion sont installés sur le territoire de Le Port. Bien qu'offrant la plus petite superficie des communes de l'île, un tiers de sa surface est consacré à l'accueil des zones d'activités économiques. Néanmoins, la dernière analyse des besoins sociaux réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale, adoptée en 2022, indique que le taux de polarisation des emplois des actifs de 15 - 64 ans atteint 2,44. Ce qui souligne que, si le territoire de la ville est attractif pour les acteurs économiques, peu d'habitants bénéficient de ces retombées en termes d'emploi.

Depuis 2018, la Ville, le CCAS et Pôle Emploi unissent leurs efforts pour favoriser l'accès à l'emploi des Portois et des Portoises et, notamment, en accompagnant les entreprises dans leur projet de recrutement. En outre, à travers les dispositifs contractuels et en particulier le contrat de ville 2015 – 2020, reconduit jusqu'au 31.12.2023, de nombreuses actions ont été développées de manière partenariale en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL\_2023\_122-DE

Le CCAS embauche chaque année en contrat aidé près de 400 demandeurs d'emplois confrontés à des difficultés professionnelles et sociales qui entravent un retour à l'emploi durable. Sa collaboration avec le Pôle emploi depuis 2018, permet la mise en œuvre d'un accompagnement socioprofessionnel coordonné par le Service Insertion du CCAS et qui vise à lever ces difficultés très souvent cumulées.

A travers cette convention, la Ville, le CCAS et Pôle Emploi souhaitent construire le cadre partenarial de leur coopération sur la période 2023 - 2026, pour articuler leurs actions. A partir des collaborations déjà expérimentées, les signataires entendent renforcer leurs interventions en direction des publics éloignés de l'emploi et au service des entreprises dans leur projet de développement.

## Article 1: L'objet de la convention

La présente convention définit les modalités de la coopération entre la Ville, le CCAS et Pôle Emploi sur le territoire de Le Port.

Afin d'améliorer les services de proximité rendus aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui embauchent, cette collaboration a pour objectif de :

- 1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi des publics, notamment en accompagnant les entreprises dans leur recherche de collaborateurs,
- 2. Favoriser l'accès aux prestations de formations, et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi,
- 3. Concourir à une meilleure connaissance de l'emploi sur la ville,
- 4. Favoriser la levée des freins sociaux et professionnels auxquels sont confrontés les publics recrutés par le CCAS, et en particulier dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Cette collaboration engage directement la Ville, Pôle emploi et le CCAS à coordonner leurs actions, dans un esprit de complémentarité, afin de contribuer à la réussite des actions menées en mobilisant les moyens nécessaires en vue d'une meilleure insertion des personnes éloignées de l'emploi.

# Article 2 : Actions en direction des publics éloignés de l'emploi

A la suite du Comité Local de l'Emploi, initié en 2019 dans le cadre du Contrat de Ville, il s'agit là de créer un espace partenarial et d'échanges permettant d'impulser une véritable dynamique sur les différentes actions permettant l'insertion et l'emploi des Portois sur le territoire : accompagnement au recrutement, mise en œuvre et suivi des clauses sociales d'insertion, développement d'actions favorisant l'employabilité...

Cette démarche s'accompagne d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'insertion impliqués sur le territoire de Le Port, et en particulier la M.I.O et les structures d'accompagnement à la création d'entreprise.

Plusieurs axes d'intervention sont envisagés :

• Développer des actions en proximité des personnes éloignées de l'emploi

La Ville et le CCAS accompagnent Pôle Emploi dans une dynamique au plus près des habitants en favorisant l'intervention de ses agents dans des espaces de proximité.

La Ville et le CCAS, en lien avec leurs partenaires et notamment les bailleurs, mettront des locaux à disposition ainsi que la logistique nécessaire, sous réserve des disponibilités, pour permettre à Pôle Emploi de déployer ses agents sur les quartiers.

Les partenaires mobiliseront leurs moyens et leurs agents pour l'organisation de manifestations d'appui à l'emploi des personnes contribuant à l'amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emplois.

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL\_2023\_122-DE

## Accompagner les entreprises dans leur projet de développement

Les partenaires accompagnent le développement économique du territoire en luttant contre les difficultés de recrutement rencontrées par les acteurs économiques.

A partir des besoins exprimés par les entreprises, les partenaires proposent leurs services en matière d'appui au recrutement ou de formation pour répondre aux attentes en matière d'accroissement des compétences.

# • Favoriser l'interconnaissance entre les partenaires

Afin de permettre un accompagnement des publics de qualité et performant, les partenaires s'engagent à mener un travail de sensibilisation mutuelle à leurs métiers.

Pôle Emploi s'engage à informer les collaborateurs de la Ville et du CCAS, et notamment les acteurs de proximité, des évolutions de ses outils numériques. Une rencontre est organisée au minimum chaque année à destination des partenaires pour présentation de l'évolution de son offre de services.

Afin d'accompagner les élus dans leur mission, des réunions d'échanges spécifiques pourront être mis en œuvre afin de partager les actualités et les évolutions des dispositifs portés par Pôle Emploi.

Enfin, Pôle Emploi s'engage à diffuser les informations dont elle dispose relative à la connaissance des profils des demandeurs d'emploi, des besoins des entreprises, ou encore des évolutions de l'emploi sur la commune dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et en conformité avec la convention jointe en annexe.

## **Article 3 : Accompagnement dans le Parcours Emploi et Compétences**

Afin de répondre aux besoins de la Ville et du CCAS en matière de ressources humaines et de compétences au sein de leurs services, les partenaires s'engagent à faire du parcours emploi compétences (PEC) un emploi tremplin permettant d'acquérir des compétences à capitaliser pour les personnes recrutées.

La collaboration avec le Pôle emploi vise à offrir aux agents un accompagnement professionnel qui tienne compte des difficultés périphériques. La réussite de cet accompagnement requiert un partage des informations utiles afin de favoriser la coordination des actions respectives de chaque acteur et un suivi partagé.

Ainsi, les partenaires s'engagent à :

- Intégrer tout demandeur d'emploi volontaire (selon son niveau de qualification) souhaitant bénéficier d'un Parcours Emploi Compétences à une prestation d'évaluation des connaissances et des compétences afin d'établir un diagnostic de départ du niveau de compétences de la personne avant son recrutement et identifier en conséquence ses besoins en formation. Ce diagnostic de départ permettra d'évaluer l'évolution de l'employabilité de la personne tout au long de son accompagnement.
- Sur la base du diagnostic initial, définir de façon tripartite (conseiller référent bénéficiaire tuteur) les compétences qui devront être développées au cours du parcours emploi compétences pour permettre de combler la distance de la personne au marché du travail sur la base du référentiel compétences de Pôle emploi ;
- Proposer des actions de développement de ces compétences sous la forme d'actions de formation (remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE) et d'accompagnement (aide à la prise de poste, évaluation des compétences, PMSMP, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie);

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL\_2023\_122-DE

Formaliser ces engagements dans le cadre d'un entretien tripartite (conseiller référent – salarié

 tuteur) donnant lieu à la signature de la demande d'aide et définir les conditions de suivi de ces engagements.

• Préparer la sortie du Parcours Emploi Compétences par la mise en place d'un entretien tripartite (conseiller référent - bénéficiaire – chargée d'accompagnement du CCAS). Cet entretien aura pour objectif de définir l'accompagnement post-PEC qui sera mis en œuvre avec les dispositifs mobilisables à l'insertion du bénéficiaire dans le secteur marchand.

En particulier, la Ville et le CCAS assureront l'accompagnement en proximité des personnes et notamment :

- L'organisation des recrutements et des réunions tripartites préalables à l'embauche ;
- La désignation d'un encadrant technique chargé d'accompagner l'agent sur le poste de travail ;
- La réalisation des entretiens de diagnostic des besoins d'accompagnement ;
- L'identification des agents en PEC intéressés par un accompagnement renforcé du Pôle Emploi ;
- L'information des agents en PEC et la mise en relation avec les services de la Ville et du CCAS en charge des problématiques sociales ainsi que les partenaires sociaux adaptés.

Un comité de suivi des emplois PEC réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du dispositif et l'accompagnement des personnes en CAE – CUI chaque semestre. Cette instance permettra d'échanger sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des parcours et de proposer des pistes d'amélioration pour une meilleure insertion professionnelle des personnes.

S'agissant du dispositif « PEC Excellence », les partenaires s'accordent pour lancer dès 2023 une expérimentation afin de créer un parcours qualifiant plus long que la durée du contrat pour augmenter les chances du demandeur d'emploi d'accéder à un emploi durable.

A partir d'une « cohorte » de personnes privées d'emploi identifiées par la Ville et le CCAS, Pôle Emploi met en œuvre les dispositifs de formation et d'évaluation des personnes en amont et tout au long du parcours. La Ville et le CCAS accueilleront les bénéficiaires du dispositif au sein de leurs services.

Il s'agit dans cet axe, de construire avec les agents volontaires un accompagnement à la définition et à la réalisation du projet professionnel, et aussi de mobiliser des dispositifs permettant l'acquisition des connaissances et compétences de base pour accéder à un emploi ou à une formation. L'objectif est de renforcer l'accompagnement coconstruit en amont du recrutement de ces agents, dans le but de faciliter leur intégration au sein de la Collectivité et aussi de renforcer leurs capacités à acquérir des compétences techniques transférables dans le secteur non marchand.

## Article 4 : Modalités de suivi et évaluation

Un comité de suivi stratégique se réunira une fois par an, regroupant les signataires de la convention ou leurs représentants. Il aura pour objectif de superviser la bonne mise en œuvre de la convention, d'analyser les résultats présentés par le comité opérationnel, et décider des nouvelles orientations à apporter à la convention.

Le comité de suivi stratégique est composé de :

- Le Maire ou son représentant,
- Le Vice-président du CCAS,
- Le directeur de Pôle Emploi ou son représentant,
- Les élus délégués à l'insertion,
- Les interlocuteurs qualifiés de chaque structure,
- Autres partenaires éventuels.

Un comité de suivi opérationnel de la convention se réunira une fois tous les semestres.

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID: 974-219740073-20231003-DL\_2023\_122-DE

Il est composé:

- du directeur de la cohésion économique, représentant la Ville,
- du directeur de l'agence de Pôle Emploi,
- de la directrice de la cohésion sociale et de la solidarité du Centre Communal d'Action Sociale,
- des interlocuteurs techniques identifiés dans chaque structure.

Ce comité aura pour objectif de réaliser le bilan des actions réalisées, d'échanger sur les projets visant le développement de l'emploi sur le territoire communal, de structurer les projets de recrutements massifs (tels que la rentrée scolaire, etc...) et de préparer les termes du renouvellement de la convention. Cette instance permettra de définir les actions, les priorités, le calendrier, ainsi que les ajustements nécessaires.

Ce comité fera état d'un bilan intermédiaire et d'un bilan annuel de la convention.

Un ordre du jour sera défini à l'avance entre les partenaires, qui pourront en amont déterminer les priorités, ainsi que la liste des personnes à convier en lien avec cet ordre du jour.

## Article 5 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et les principes d'action liés au service public, et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de continuité et de confidentialité.

Afin de respecter les règles relatives à l'échange de données à caractère personnel, la Ville de Le Port, le CCAS et Pôle emploi signent en annexe une convention dédiée à cet effet.

#### Article 6 : Suivi et évaluation de la convention

Les indicateurs annuels de suivi et d'évaluation sont :

A revoir avec Pôle Emploi des indicateurs réalistes pour lesquels on sera en capacité d'obtenir les données

- Le nombre d'actions communes menées sur le territoire et les résultats de ces actions,
- Le nombre de structures accompagnées (entreprises clausées, associations financées par la Ville...)
- Le nombre d'accompagnements PEC renforcés
- Le nombre d'actions d'information à destination des agents de la collectivité

## Article 8 : Durée - résiliation de la convention

La présente convention est signée pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2026. Elle pourra être modifiée et / ou renouvelée par voie d'avenant.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations conventionnelles.

Fait à Le Port, le

Pour La Ville Pour Pôle Emploi Pour le CCAS